

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 10 Février 2020

L'an deux mille vingt, le dix Février, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Genis de Saintonge dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky QUESSON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Janvier 2020

**Présents** : MM QUESSON Jacky - NOEL Louissette - PERRAUD Francis - CHEVREUX Rolland -  
- BATTUT Josette - RAINE Ghislaine - ANNEREAU Jean-Michel - TONDUSSON François -  
MISSONNIER Jean-Claude - SANGAN Sandra - PALLISSIER Jean-Jacques - CAILLEROT  
Elisabeth – VINET Sophie formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : MM HENIN Christine - LAMAIGNERE Bernard (excusés)

**Secrétaire de séance** : Mr ANNEREAU Jean-Michel

## **I ) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 25/11/2019.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la réunion du 25 Novembre 2019.

## **II ) CONTRAT GROUPE – RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL.**

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

La commune de St Genis de Saintonge charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une compagnie d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :décès, accident du travail – maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption.

- AGENTS NON AFFILIES A LA CNRACL : accident du travail – maladie professionnelle, maladie grave, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, avec effet au 01/01/2021
- Régime du contrat : Capitalisation

### **III ) PARTICIPATION FINANCIERE REGION NOUVELLE AQUITAINE – TRANSPORTS SCOLAIRES.**

Monsieur le Maire informe que la Région Nouvelle Aquitaine a adopté un règlement des transports scolaires qui prévoit en particulier que les élèves des écoles maternelles ne peuvent être transportés que si les collectivités concernées mettent en place un accompagnateur sur toute la durée du service.

La région accompagne financièrement cette obligation en subventionnant les collectivités pour un montant forfaitaire de 3 000 € par an et par accompagnateur pour les services circulant quatre jours par semaine.

Une convention de partenariat financier est proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires en la matière.

### **IV ) CINEMA DE NOEL 2019.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les séances de cinéma de Noël organisées pour les écoles élémentaires et maternelles ainsi que l'association ADMR St Genis se sont déroulées les Jeudi 12, Mardi 17, Mercredi 18 et Jeudi 19 Décembre dernier.

- ⇒ Ecole Elémentaire: 78 entrées à 3,00 €
- ⇒ Ecole Maternelle: 54 entrées à 3,00 €
- ⇒ Association A.D.M.R. : 19 entrées à 4,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la prise en charge financière des entrées des 141 enfants concernés; soit la somme de 481, 50 €uros

En conséquence, sont individualisées et imputées à l'article 6574 du budget principal 2020, les subventions suivantes:

- ⇒ Coopérative scolaire OCCE Ecole Elémentaire: 234 €uros
- ⇒ Coopérative scolaire OCCE Ecole Maternelle: 162 €uros
- ⇒ Association A.D.M.R. St Genis de Stge : 85,50 €uros

## **V ) MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ADMINISTRATIFS.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Fabien TIBURCE, société de services viticoles, sollicitant la mise à disposition de locaux administratifs afin d'accueillir et d'assister les viticulteurs dans leurs démarches administratives durant deux demi-journées par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la requête de Monsieur TIBURCE aux conditions suivantes:

- Locaux mis à disposition: Salle de réunion - 21, Place Ambroise Sablé.
- Périodicité: A définir avec les services administratifs de la mairie en fonction du planning d'occupation de la salle
- Tarif: 10 euros TTC la demi-journée d'occupation de la salle

## **VI ) MESURES DE LUTTE CONTRE LES TERMITES.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des foyers de termites qui lui ont été déclarés :

- Parcelle ZM 51 - Immeuble appartenant à Monsieur LEDUC Thierry ,10  
Chemin du Grand Chassac -17240 Saint Genis de Saintonge.
- Parcelle A 2150 – Immeuble appartenant à Monsieur GOYER Michel, 17  
Avenue de Bordeaux – 17240 Saint Genis de Saintonge

Il rappelle ensuite :

- La loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages ;
- Le décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites ;
- La circulaire préfectorale du 19/03/2001 relative à la lutte contre les termites ;
- La délibération du 9 juillet 2001 par laquelle la commune de ST GENIS DE SAINTONGE émet un avis favorable au classement en zone contaminée ou susceptible de l'être.

et détaille la procédure à appliquer en la matière :

Le Conseil Municipal doit délimiter un périmètre autour des foyers infestés. Cette délimitation permettra au maire de prendre un arrêté sur la base duquel il pourra enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder, dans les six mois, à la recherche de termites et aux travaux préventifs ou curatifs nécessaires.

Les propriétaires, auprès desquels l'injonction est notifiée, doivent justifier du respect de cette obligation en adressant au maire un état parasitaire et une attestation de travaux.

Si le propriétaire n'obtempère pas après une mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai fixé par le maire, ce dernier peut saisir le Président du Tribunal de Grande Instance.

Le juge, statuant comme en matière de référé, pourra autoriser le maire à faire procéder d'office et aux frais du propriétaire à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que tous les propriétaires foncier bâti et non bâti à 50 m des limites de la parcelle du foyer infesté doivent procéder à la recherche de termites et aux travaux préventifs ou curatifs nécessaires.

Si un autre foyer est découvert dans ce périmètre, la zone de 50 m sera agrandi d'autant à partir du nouveau lieux infesté par les termites.

*Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.*